



LA GAZETTE

Le magazine d'information officiel de Saint-Ciers-d'Abzac

Journées du patrimoine

21 et 22 septembre 2024

À LA UNE / P.3

 **Recensement**
de la population 2025

www.le-recensement-et-moi.fr

RECENSEMENT / P.5

 **city**
mag
J'aime ma ville



saintciersdabzac.citymag.info

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE / P.15



SOMMAIRE

Édito	2
Lionel GACHARD et l'équipe municipale	
À la une	3 - 4
Journées du patrimoine	
Actualités	5
Recensement Révision listes électorales	
Environnement	6 - 7
Consignes de tri Élimination des déchets verts Bricolage et Jardinage Identification des animaux domestiques	
Santé, social	8
Cadeau de fin d'année	
Informations utiles	9 - 10
Conseiller numérique - Numéros utiles Consignes dossiers d'Urbanisme	
Conseil municipal	11 - 13
Comptes rendus	
Application mobile communale	14
Associations	15 - 19
Les associations de la commune Anim'assistance Arts & Partage Gym Volontaire Marché de Noël	
Agenda	20
État-civil	20

Directeur de la publication
Lionel GACHARD

Création graphique
Comité communication

Impression
Mairie de Saint-Ciers-d'Abzac
contact@saintciersdabzac.fr
Tel : 05 33 03 09 82

ÉDITO

Rentrée 2024

Chers habitants de Saint-Ciers-d'Abzac,

C'est avec plaisir que nous vous retrouvons dans ce nouveau numéro de la Gazette pour célébrer le mois de septembre, synonyme de renouveau et de solidarité au sein de notre belle commune. Les jours raccourcissent doucement, et après les chaleurs estivales, l'effervescence de la rentrée se fait sentir dans chaque coin de Saint-Ciers-d'Abzac.

Les Journées Européennes du Patrimoine, prévues cette année les 21 et 22 septembre, marqueront comme à l'accoutumée un temps fort de notre vie culturelle. Ces journées sont une occasion unique de redécouvrir les trésors de notre commune, de son patrimoine bâti à son histoire immatérielle. Nos églises, nos monuments historiques, mais aussi nos artisans locaux, se dévoileront sous un jour nouveau. Nous vous invitons à venir nombreux pour profiter des visites guidées, des conférences et des ateliers qui vous permettront de mieux comprendre les racines de notre territoire. La transmission de ce patrimoine est essentielle pour que chacun d'entre nous, petits et grands, puisse se sentir pleinement investi dans la préservation de ce que nos ancêtres nous ont légué.

Octobre Rose, qui débutera dans quelques semaines, sera une autre manifestation de la solidarité de notre commune. Cette campagne annuelle de lutte contre le cancer du sein est l'occasion de sensibiliser chacun d'entre nous à l'importance du dépistage précoce. Des actions de sensibilisation, des événements sportifs et des rencontres thématiques auront lieu pour rappeler que nous sommes tous concernés par cette cause. À Saint-Ciers-d'Abzac, nous sommes fiers de soutenir cette initiative nationale et espérons que vous serez nombreux à y participer. Chaque geste compte, chaque action contribue à sauver des vies.

Par ailleurs, la rentrée scolaire est désormais bien entamée. Nos enfants ont repris le chemin de l'école, impatients de découvrir de nouveaux savoirs et de partager des moments d'apprentissage et de camaraderie. Un grand merci à nos enseignants, qui, chaque jour, œuvrent avec passion pour offrir à nos jeunes les meilleures conditions d'apprentissage. À tous les parents, nous vous souhaitons une année pleine de réussites et de découvertes pour vos enfants. L'éducation est le pilier de notre société, et c'est ensemble, école et familles, que nous les aidons à bâtir leur avenir.

Enfin, comment ne pas mentionner la rentrée des associations ? Ce mois de septembre marque également le retour des activités sportives, culturelles et sociales portées par nos nombreuses associations locales. Qu'il s'agisse de sport, d'arts, de loisirs créatifs ou de solidarité, nos associations sont le cœur battant de la vie communautaire à Saint-Ciers-d'Abzac. Si vous souhaitez vous investir ou découvrir de nouvelles passions, il n'est jamais trop tard pour rejoindre une association et participer à la dynamique collective qui fait vivre notre village.

Très bonne rentrée à tous, et n'oublions pas que chaque petit geste, qu'il soit pour la culture, l'éducation ou la santé, contribue à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Lionel GACHARD
&
L'équipe Municipale

JOURNEES DU PATRIMOINE 2024 21 et 22 septembre 2024



Les 41èmes journées européennes du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024, autour des thèmes :

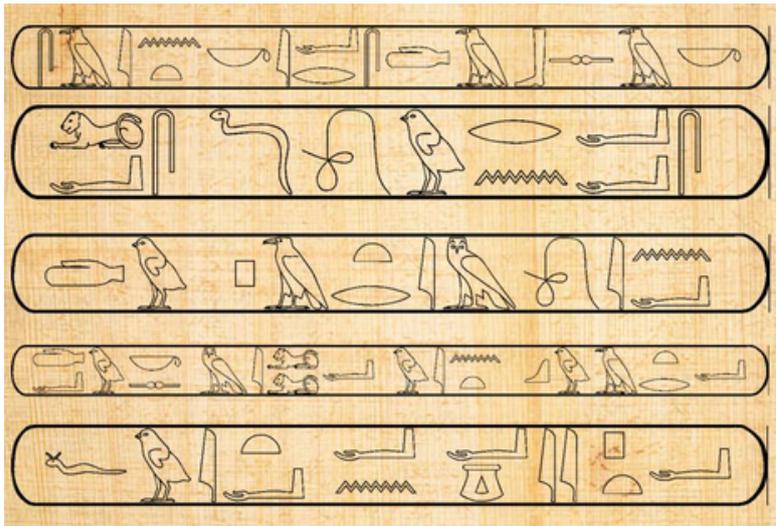
« **le patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions et le patrimoine maritime** »

Les bénévoles du comité Culture et patrimoine de la commune se sont mobilisés cette année encore afin de vous faire découvrir ou redécouvrir notre patrimoine à travers diverses animations gratuites.

Vous aurez notamment possibilité de faire un baptême à moto afin de correspondre au thème national de cette année sur le patrimoine des itinéraires (prévoir tenue adaptée, voir casque si vous avez, dernier départ à 16h).

Vous pourrez aussi admirer quelques voitures anciennes devant l'église.

Un rallye d'énigmes pour petits et grands vous transportera cette année en Egypte et ce tout en (re)découvrant notre patrimoine communal ... et oui, tout est possible à St Ciers d'Abzac ! (Pensez à prendre un smartphone et un stylo et venir au maximum 1 heure avant la fermeture).



Comme chaque année, une visite libre ou guidée de l'église sera possible durant les horaires d'ouverture avec une exposition d'anciens chasubles de prêtres qui vous dévoileront les mystères de leur couleur spécifique. Et vous pourrez en profiter pour constater la rénovation du clocher, première phase des travaux de l'église.

Le maître d'œuvre des travaux de l'église sera présent à 11 heures le samedi 21 septembre pour parler des travaux de l'église en cours et répondre aux éventuelles questions.

L'ancienne poste sera aussi ouverte pour admirer l'ancienne cabine téléphonique avec un téléphone de 1910, d'autres anciens moyens de communication (minitel, etc...) et d'anciens registres de mairie (conseils municipaux)

Les horaires d'ouverture du samedi 21 septembre et du dimanche 22 septembre seront :

de 10H à 12 H et de 14H à 17H

(dernier départ baptême en moto ou rallye d'énigmes à 16h)

Des dons pour la restauration de l'église seront possibles sur place en espèces ou chèque ou via le site de la fondation du patrimoine en sélectionnant l'église de St Ciers d'Abzac.

Venez nombreux !

Journées du patrimoine

21 et 22 septembre 2024

Animations gratuites

Dons possibles pour la restauration de l'église

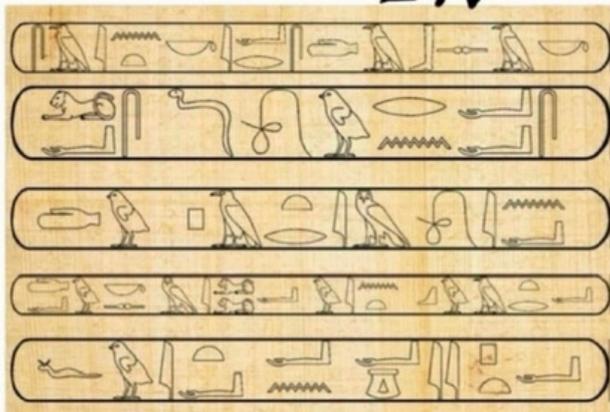


Baptême à moto

(prévoir tenue adaptée
et casque si possible)

Jeu d'énigmes sur l'Égypte

« Fuite en Égypte »



Voitures anciennes exposées
devant l'église

Visite libre ou guidée de l'église
Exposition d'anciens chasubles
de prêtres





En partenariat étroit avec les communes, l'Insee organise le recensement de la population.

L'objectif : mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins.

Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc.). Il apporte également des informations sur les logements.

Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

En bref, le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

Recrutement des agents recenseurs

Nous recherchons 2 agents recenseurs pour assurer la collecte du recensement auprès des habitants de Saint-Ciers-d'Abzac, du 16 janvier au 15 février 2025. Vous êtes intéressé(e) ? Les qualités requises :

- Bonne connaissance de la commune
- Disponible le soir et le samedi

Contactez la Mairie au **05 33 03 09 82** ou envoyez votre CV à rh@saintciersdabzac.fr

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES



Dès vos 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale de la commune que vous avez indiquée lors de votre recensement citoyen. Cependant, si vous avez déménagé et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire auprès de votre nouvelle mairie.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- Avoir le droit de vote
- Avoir une attache avec la commune

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- Un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité)
- Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile)

Vous pouvez vérifier votre situation électorale à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur les listes électorales grâce au téléservice :

<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr/>

Il est également possible de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune en se rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024> (Ce formulaire est également disponible en mairie.)

Pensez également à prévenir la mairie si vous avez changé d'adresse afin de bien recevoir vos prochaines cartes électeurs ou encore les professions de foi pour les élections futures.

CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS

EMBALLAGES ET PAPIERS



Papiers



Emballages en carton et briques alimentaires



Emballages en métal



Bouteilles et flacons

+ À partir du 1^{er} janvier 2023
tous les emballages en plastique et les petits emballages en métal



Bien les vider,
inutile de les laver
et les déposer séparés
les uns des autres
sans sac

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !



NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS à L'AIR LIBRE !

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9% des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source: ADEME)

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné :

particuliers, entreprises,
exploitants agricoles et forestiers,
collectivités territoriales...

QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions.

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

BRICOLAGE ET JARDINAGE

Cet automne, les feuilles mortes se ramassent à la pelle et vous allez être nombreux à en profiter pour bricoler et jardiner. Afin d'éviter toutes nuisances qui pourraient gêner le voisinage, merci de bien vouloir respecter ces horaires :



Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 14h30 à 19h30

Le samedi
de 9h à 12h
et de 15h à 19h

Le dimanche
et les jours fériés
de 10h à 12h



Pour les protéger, faites-les identifier

Plus qu'une **obligation légale** en France, l'**identification par puce électronique ou tatouage** est la **première étape** dans la vie de votre chien, de votre chat ou de votre furet.

Faire identifier votre animal de compagnie est une démarche utile qui contribue à **sa protection**.



Identification du **furet**
né après le 1/11/2021,
avant l'âge de 7 mois

Identification du **chien**
avant l'âge de 4 mois

Identification du **chat**
avant l'âge de 7 mois



identifier-mon-animal.fr

Parlez-en à votre vétérinaire.
Plus d'informations sur
identifier-mon-animal.fr

I-CAD
Identification des carnivores domestiques

Une délégation du


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Cadeau de fin d'année des aînés de la commune et chants de Noël



Comme chaque année, les bénévoles du comité Santé, social et accompagnement des aînés et la déléguée du Ccas passent mi-décembre pour déposer un cadeau de fin d'année aux personnes de 70 ans et plus ayant leur résidence principale sur la commune (et qui n'ont pas refusé ce présent les années précédentes).

Si vous êtes concerné et que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales suite à votre récent emménagement sur la commune - ou si un membre de votre famille était sur la liste et ne réside plus sur la commune depuis l'an passé - ou si vous ne souhaitez pas du cadeau pour raisons personnelles, merci de nous contacter par mail : sante-sociale@saintciersdabzac.fr pour nous en informer (vous pouvez aussi vous rapprocher du secrétariat de la mairie).

Les cadeaux seront remis en mains propres aux personnes destinataires uniquement.

En outre, l'an passé des enfants avaient émis le souhait lors de la distribution d'accompagner les bénévoles pour chanter des chants de Noël. (Souhait que nous avons exhaussé pour quelques maisons visitées et qui avait enchanté tout le monde).

Si cela est toujours le cas pour ceux-ci de renouveler l'expérience, ou si d'autres enfants veulent nous rejoindre pour chanter aussi, merci de nous le signaler en laissant vos coordonnées en mairie ou par mail : sante-sociale@saintciersdabzac.fr afin de s'organiser.

Merci de votre aide pour une bonne gestion de la distribution.

Le comité Santé, social et accompagnement des personnes âgées.

INFORMATIONS UTILES

Conseiller Numérique



Si vous rencontrez la moindre difficulté dans l'utilisation du numérique (ordinateur, téléphone, tablette, y compris les ordinateurs en accès libre dans le hall de la mairie et la bibliothèque), pensez à faire appel au conseiller numérique de la commune : **C'est un service Gratuit et ouvert à tous.**

Il vous accueille **du Lundi au vendredi, entre 9h et midi puis de 14h à 17h.** Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous : il reçoit à son bureau (porte-fenêtre à gauche de celle de la mairie), fait **des permanences à la bibliothèque les mercredis et jeudis après-midi entre 14h et 18h** et se déplace aux domicile des Saint-Cyriens qui le souhaitent (et qui ne disposent que d'un ordinateur fixe, par exemple) Il accueille aussi les habitants des communes autour de Saint-Ciers d'Abzac : **parlez-en autour de vous !**



05.33.03.09.84 (Bureau)

05.33.03.09.86 (Bibliothèque, pour les permanences)

05.33.03.09.82 (Accueil de la mairie, pour les rendez-vous individuels)



julien.noel@conseiller-numerique.fr



En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie contactez le numéro d'astreinte

05 33 03 09 89 ou 06 58 24 47 72

SAMU



15

Urgence médicale

POLICE SECOURS



17

Signaler une infraction

POMPIERS



18

Situation de péril ou accident

URGENCE SMS



114

Accessible par application ou SMS

EN MER



196

Sauvetage en mer

EUROPE



112

→ Urgence médicale
→ Infraction
→ Péril

Demandes Urbanisme et renseignements complémentaires

Nous avons récemment renouvelé le site de notre Mairie : www.saintciersdabzac.fr Vous y trouverez une rubrique « Projet Urbanisme » dans lequel vous aurez les informations pratiques concernant vos projets et surtout les démarches à suivre si vous souhaitez tout effectuer en ligne (cependant il reste possible de réaliser vos demandes en format papier.)

Nous allons procéder à la mise en place d'un classeur à disposition des usagers afin d'y consulter les accords ou non des différents projets. Ces arrêtés sont également mis à disposition sur le site internet de la mairie dans la rubrique :

Ma Mairie -> Affichage règlementaire des arrêtés -> Arrêtés d'urbanisme

Le Conseil Municipal a délibéré le Lundi 27 mai 2024 sur les futures Déclarations Préalables :

Institution de la déclaration préalable pour les clôtures

L'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui, soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, site inscrits, secteurs sauvegardés...

Les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel. En conséquence il faut s'assurer du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

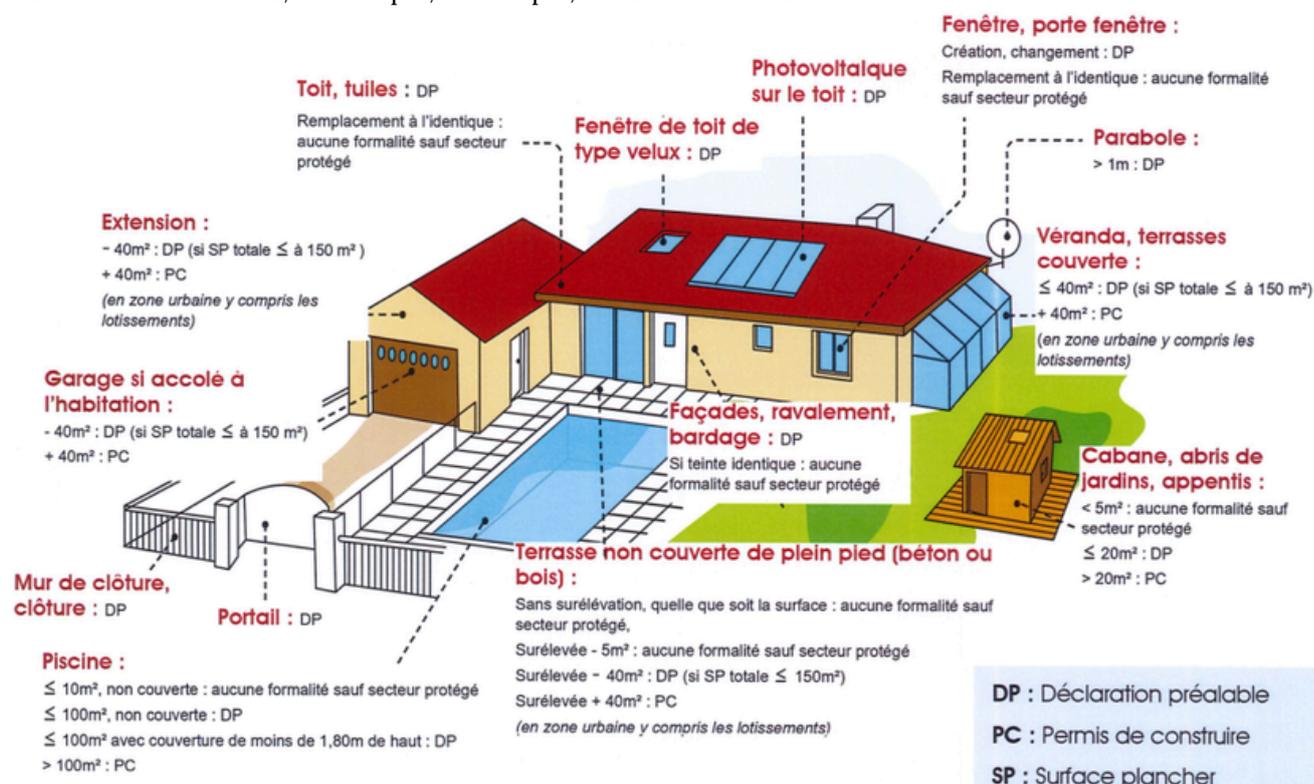
Institution de la déclaration préalable pour les divisions de propriétés bâties

Les divisions de propriétés déjà bâties ne sont actuellement pas forcément soumises à déclarations préalables et peuvent être instruites puis consignées uniquement par les offices notariaux sans que la municipalité ne prenne part à ce type de décision. Pour autant, certaines jurisprudences semblent imposer une déclaration dès lors que la demande de division d'une propriété bâtie prévoit un projet d'extension ou d'agrandissement sur les bâtiments existants. Ces divisions peuvent également entraîner des découpages anarchiques, une occupation du domaine public pour le stationnement sans que celui-ci respecte les règles en vigueur.

Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Les travaux de ravalement de façade restent soumis à déclaration préalable s'ils constituent une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ou bien s'ils se situent dans des périmètres protégés de type site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé, réserves naturelles ou immeuble protégé. Il est toutefois difficile de contrôler, à posteriori, si des travaux de ravalement ont entraîné, ou pas, une modification de l'aspect du bâtiment (couleur, revêtement...)

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façade sur la commune est de permettre à la collectivité compétente de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune, de veiller au respect des règles du Règlement National d'Urbanisme et de garantir la protection des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

PRESENTS : L.GACHARD, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM, A.NEGRE, G.RAYMOND.

ABSENTS EXCUSÉS : K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), L.FERNANDEZ (pouvoir donné à G.RAYMOND), I.HASSAN (Pouvoir Donné à C.ABOUDARAM), J-L.MICHEL, S.NEUVILLERS.

SECRETAIRE DE SEANCE : I.MARIOU

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

✓Adopté à l'unanimité

2/ PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION "BALYMANI SONGS"

Présentation par Lyonel Muntzer président de l'association. En lien avec la fondation de France, mise en place d'une soirée "nouvel an solidaire" afin de créer du lien social avec les personnes éloignées de ce type de manifestation, à moindre coût pour que le reste à charge soit le plus faible possible. Faire en sorte que les bénéficiaires soient aussi les acteurs. L'objectif est la soirée du 31/01/2025.

3/ ENCAISSEMENT DE LA RECETTE EN RÉGIE

Délibération pour accepter la recette sans justificatif afin de clôturer la régie (règlement par titre auprès du Trésor Public). ✓Adopté à l'unanimité

4/ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Remplacement d'un poste d'ATSEM contractuel par un poste d'ATSEM stagiaire. ✓Adopté à l'unanimité

5/TARIF DES EMPLACEMENTS DES MARCHÉS NOCTURNES

Proposition: emplacement pour les 4 dates <= 5m linéaires 100€ ; > 5m linéaires 150€ ; Emplacement occasionnel: 30€ ✓ Adopté à l'unanimité

6/FDAEC

Pour 2024, le montant devrait baisser d'environ 50% par rapport à 2023. 4 projets déjà délibérés. ✓ Adopté à l'unanimité

7/MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

Modification: possibilité de nommer un vice-président qui n'est pas membre du conseil municipal - le nombre d'élus par comité est limité à 5

✓Adopté à l'unanimité

8/ SIGNALISATION RUE DE LA PRADELLA

3 solutions possible pour améliorer la sécurité à l'intersection des rues de la Pradella/Croix de Lambert : Un panneau STOP sur la rue de la Pradella ; Un panneau STOP sur la rue Croix de Lambert ; Un panneau STOP sur chacune des 2 rues ci-dessus. La solution 3 a été retenue par le comité de pilotage.

✓ Adopté à l'unanimité

9/ LIMITATION DE VITESSE RUE DE L'HOSPITALIÈRE

Proposition: limiter la vitesse de circulation à 50km dans la rue de l'hospitalière à partir de la 1ère maison en venant de la rue de la maison blanche, jusqu'à l'entreprise AZELEEC. ✓ Adopté à l'unanimité

10/ INSTALLATION DE CHICANES POUR LIMITER LA VITESSE DANS LE HAMEAU DU FAYET

Il est proposé l'installation de chicanes entre l'allée de Duniau et la rue du Chaudron afin de limiter la vitesse. La réalisation des travaux ne sera pas avant 2025. ✓ Adopté à l'unanimité

11/SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Présentation des dossiers par M Sonet. 4 associations n'ont pas souhaité faire de demande (Anim'Assistance, comité de jumelage, comité des fêtes, Les Amis de St Cyr). Les montants proposés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Vote pour l'ensemble des demandes sauf "Arts et Partage" : ✓Adoptés

Pour Arts et Partage : contre 0 abstention 1 ✓Adopté.

L'association "Les Amis de St Cyr" demande la possibilité d'effectuer les photocopies nécessaires à la communication sur ses évènements sans avoir à fournir le papier (pour mémoire : chaque association effectue gratuitement les photocopies mais doit apporter son papier)

M le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ afin que l'association puisse effectuer ses impressions auprès d'un professionnel afin de limiter l'utilisation du matériel municipal. ✓Adopté

12/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La MAM Mam'zelle coccinelle demande une subvention pour financer le matériel nécessaire à un projet pédagogique. Le versement de subvention étant limité aux associations à but non lucratif, il ne peut être donné de suite favorable à la demande.

13/QUESTIONS DIVERSES

- sondage à venir pour proposer un sens unique rue Maurice Roux et rue des Terres Fortes (descente par M Roux et retour par Terre Forte).
- où en est la mise en place d'un sens unique rue du gallocher? en cours en comité ATS
- problématique de rangement du matériel prêté aux asso communales (les 2 barnums, la friteuse, le percolateur...) - tri des chaises de la salle des fêtes à programmer et à entreposer au fond de la salle pour faciliter le rangement. Sortir les tables en bois anciennes pour libérer de l'espace.
- l'employée en charge de la gestion du matériel loué aux particuliers ne souhaite plus s'en occuper (problème de disponibilité et non respect des horaires). 2 solutions possibles : soit un élu s'en charge, soit les tables et bancs ne sont plus proposés à la location. Aucun élu n'étant volontaire, il est décidé de ne plus louer ce matériel aux particuliers.
- intervention de M le maire : vendredi dernier il a été alerté d'un problème grave concernant une dizaine d'enfants et mettant en cause un agent municipal en fonction au restaurant scolaire (violences verbales et physiques). Une dizaine de courriers sont parvenus en mairie, 3 familles ont déposé plainte. Un courrier d'informations a été adressé à toutes les familles, l'agent mis en cause a fait l'objet d'une suspension administrative le temps de l'enquête.

La séance est clôturée à 21h05

Observatoire :

Dangerosité des sorties des rues donnant sur la rue du Fayet

Où en est l'installation des radars pédagogiques ? (socles en cours de réalisation, installation prévue en septembre)

Date prochain comité de pilotage **le 27 août à 18h30**

Date du conseil municipale **le 2 septembre à 19h** (décalé depuis au 9 septembre, Note de la rédaction)

Fin à 21h30

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : L.GACHARD, I.HASSAN, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM, A.NEGRE, G.RAYMOND.

ABSENTS EXCUSÉS : K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), L.FERNANDEZ (pouvoir donné à G.RAYMOND), J-L.MICHEL (pouvoir donné à I.MARIOU), S.NEUVILLERS.

SECRETAIRE DE SEANCE : I.HASSAN

1 - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL DU 1ER JUILLET 2024

Approuvé à l'unanimité.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ANIMASSISTANCE ET LA MAIRIE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association fournissant les bons d'aide à la stérilisation. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée Délibérante afin de signer la convention de partenariat entre l'association Animassistance et la Mairie de Saint Ciers d'Abzac, dans le but de contrôler leur reproduction sur la commune par la stérilisation.

Observation : Article 1 = rapport d'activité en fin d'année ou rempli au fil de l'eau ; Article 2 = précision 1er étage de l'ancienne poste ✓ Approuvé à l'unanimité

3/ CANDIDATURE À LA LABELLISATION « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS 2024 »

Le label "Villes et Villages étoilés" labellise individuellement les communes qui s'engagent dans une démarche de progrès concernant la sensibilisation aux enjeux, l'évolution de la conception, des usages et des équipements d'éclairages extérieurs. Ce label, comportant de 1 à 5 étoiles, est attribué à l'issue d'une sélection basée sur les points obtenus par les réponses des municipalités au questionnaire en ligne de l'ANPCEN. La date limite pour s'inscrire est fixée au 31/12/2024. En termes financiers, la contribution aux frais techniques s'élève à 50 €. De plus, les communes labellisées peuvent présenter leur label et distinction obtenus sous la forme de panneaux standardisés, aux frais de la collectivité.

Il sera demandé au Conseil :

- D'autoriser le paiement de la facture permettant de valider la candidature de la commune auprès de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) pour un montant de 50 €,

- De faire acte de candidature au label « Villes et Villages étoilés »,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

Le but de l'opération est de valoriser le village et le label dure 4 ans. ✓ Approuvé à l'unanimité

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Actualisation du tableau des effectifs suite au recrutement et à l'intégration d'agents dans la collectivité. Question sur la comptabilité et retard : légère réorganisation fin août pour aider à rattraper le retard. ✓ Approuvé à l'unanimité

5/ HEURES SUPPLÉMENTAIRES IHTS

Considérant que le personnel de la Mairie de Saint Ciers d'Abzac peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord :

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 4 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 5 : La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2024.

✓ Approuvé à l'unanimité

6/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

✓ Approuvé à l'unanimité

7/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal est sollicité pour :

- la création à compter du 1er septembre 2024 de plusieurs emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 7 à 34 heures).

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- Monsieur le Maire déterminera la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ Approuvé à l'unanimité

8/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu les besoins de la collectivité relatifs à la création de plusieurs emplois permanents à temps non complet d'Agent Technique, Agent d'Entretien, Agent Polyvalent, ATSEM relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjointes Techniques ;

Le conseil municipal est sollicité pour :

- La création à compter du 1er septembre 2024 au tableau des effectifs de plusieurs emplois permanents correspondants aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe et d'Adjoint Technique principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 22 heures à 34 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

d'Agent technique polyvalent

d'ATSEM

d'Aide à la restauration scolaire

d'Agent d'entretien

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité.

- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades des Adjointes techniques, Adjointes techniques principal de 2e classe ou Adjointes techniques principal de 1e classe.

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

✓ Approuvé à l'unanimité

9/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

- Désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Delphine Catherineau sera le coordinateur.

✓ Approuvé à l'unanimité

10/ DEMANDE D'ACCORD DU CONSEIL POUR DÉPOSER UNE PLAINTE

Plainte de 9 familles. Suspension de 3 mois au départ prolongé par arrêt maladie donc jusqu'en novembre. (Voir conseil précédent)

✓ Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

• Une personne est intéressée par la location du logement appartenant à la commune à côté de la MAM. D'autres personnes ont précédemment émis le souhait de louer ce logement mais projet de logement d'urgence. Majorité en cm² pour logement d'urgence de ce logement. Appel au don pour des meubles en bon état (voir ce qu'il faut pour le logement = I.Hassan s'en charge) + faire une convention pour le logement d'urgence.

• Division parcellaire rue de Sicot (accord 50/50 de la facture de géomètre pour délimiter le domaine public du privé) accord à l'unanimité

• Mr Carbonel organise un loto à Maransin avec les pompiers de Lapouyade et demande si la commune peut aider pour des lots = injuste pour les associations communales, on ne peut pas aider certains et pas d'autres

• Numérotation résidence "La Serpe" avec la problématique de mettre tout en "rue des vignes" pour tous ceux de la résidence pour éviter problèmes de livraison erronée de colis ou de courrier.

• École de musique Poly-sons (Mail du président de l'association) : Recherche de salles disponibles pour dispenser des cours de musique, faire connaître l'association à l'ensemble des habitants de la commune ; partenariat plus approfondi, de type financier, où en échange de subventions communales ; offre des tarifications réduites pour ses habitants. Il serait intéressant de prêter la salle le mercredi s'ils veulent, le soir possible jusqu'à 19h avant éventuelle réunion. Art et partages pourrait prendre le jeudi pour laisser libre la salle le samedi. Voir pour réunion avec le président de l'asso, le maire et I.Hassan

• Radars pédagogiques

• 28 personnes veulent la gazette en papier (découpage en 4 zones pour distribuer) : Zone Bleue = I.Hassan ; Zone Rouge = I.Mariou ; Zone Verte = Y-M. Lafferrière Zone Violette = C.Aboudaram

• Suite réorganisation dans la mairie, des habitants se plaignent qu'il y n'y ait personne coté accueil mairie et que tout soit délégué au bureau de Poste. Avis que les règles de permanence devraient être revues, mais sur Guîtres par exemple ce système fonctionne très bien. Voir niveau organisation d'accueil s'il faut mettre accueil coté mairie ou coté poste.

• Salle des fêtes : pour rangement tapis, voir si possible cloison dans la salle des fêtes. Planning agents techniques chargé, recrutement d'un agent supplémentaire à la fin du mois

• Demandes de l'association des amis de St Cyr suite à absence de local pour entreposer les affaires : local de l'ancienne poste peut-il être utilisé pour entreposer le matériel ? (Devront être mis dans les toilettes lors des journées du patrimoine) = ok mais il faudra faire un double des clefs.

• Remerciements à ceux venus au concert à l'église samedi.

• Recherche de 1 à 2 services civiques (18 à 25 ans) pour l'école, écrire à la directrice.

OBSERVATOIRE : RIEN À SIGNALER

HABITANT :

• Recrutement recensement= recrutement strict, pas d'ancien fonctionnaire etc + offre sur France travail sera publiée. Il serait bien que ce soit un habitant qui connaisse la commune. (Note de la rédaction : voir page 5)

• Local pour la musique : suggestion du local de la poste ou sicot, mais salle des assos plus adaptée

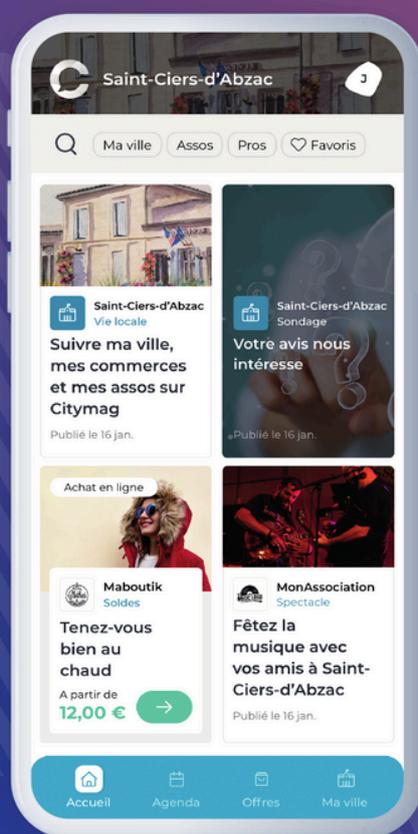
• École : réunion avec maître d'œuvre... la livraison serait en juin 2026

Prochain comité de pilotage : 07 OCTOBRE à 18h30

Prochain conseil municipal : 14 OCTOBRE à 19h

Fin à 20h35

Toute ma ville dans une seule application !



Mes Commerces
& Entreprises



Ma Ville



Mes Clubs
& Associations

Téléchargez Citymag



Se connecter sur

saintciersdabzac.citymag.info



Disponible sur
App Store



Disponible sur
Google play

Les associations de la commune

La commune de Saint-Ciers-d'Abzac est riche de nombreuses associations. Nous vous encourageons vivement à participer et faire vivre ces associations qui ont besoin de volontaires tout au long de l'année pour mener à bien leurs différents projets !

Les associations sportives

FC Saint Ciers d'Abzac - Football au stade
Infos et inscription : fcsdam@gmail.com



SCA Boxe Anglaise - Boxe à la salle des fêtes
Infos et inscription : daniel.lafoi@orange.fr



Gym Volontaire - à la salle des fêtes
Les mardis de 19h20 à 21h30 - Gym volontaire
Infos et inscription : brigittelombart1959@gmail.com



Les associations de loisirs

A.C.C.A : Association de chasse, pour la régulation et la préservation des espèces.
Infos et adhésion : verger.hubert@neuf.fr

Étoile Saint-Cyrienne : Association du 3ème âge qui a pour but de créer du lien et rompre la solitude.
Infos et adhésion : 06 82 38 50 87

Les associations culturelles

Les Amis de Saint Cyr : Association de sauvegarde et conservation de l'Église.
Infos et adhésion : patrimoine33910@gmail.com



Jumelage St Ciers d'Abzac/Seros : sur l'échange culturel entre l'Espagne et la France.
Infos et adhésion : comite-jumelage@saintciersdabzac.fr



Arts & Partage : A pour but d'animer des ateliers de peinture et de dessin destinés aux adultes et aux adolescents à partir de 12 ans, et d'organiser des expositions et le concours de peinture dans la rue « Croquons notre patrimoine »
Infos et adhésion : artsetpartage33910@gmail.com



Les associations d'animations

Festo'chai : Association faisant des manifestations sociales et culturelles, avec des activités pour petits et grands et des concerts.
Infos et adhésion : festochai@gmail.com



Comité des fêtes : a pour but de faire vivre et de créer des animations sur la commune. N'hésitez pas à participer et à nous suivre sur Facebook pour toutes les actualités :
<https://www.facebook.com/profile.php?id=100085240197301>
Infos et adhésion : sca.comitedesfetes@gmail.com



PEP'S : Association des parents d'élèves de la commune ; par diverses manifestations, l'association récolte des fonds, ce qui permet de faire des achats ou des dons pour du matériel scolaire, une aide financière pour les sorties...
infos et adhésion : assopeps33910@gmail.com
<https://www.facebook.com/associationpeps33/>



Les associations d'aide

AnimAssistance: Association pour le bien-être animal et l'aide aux soins pour les foyers en difficultés.
Infos et adhésion : animassistancestciers@gmail.com



Vous avez vu ou trouvé un chien ou chat errant et ne savez pas quoi faire ?



Vous ne pouvez pas récupérer le chien ou chat errant

Si l'animal est sauvage ou effrayé : contactez la mairie, la gendarmerie ou le commissariat de la commune où vous l'avez vu afin de le signaler.

Comme tout animal effrayé, il peut grogner ou essayer de mordre, et ce, quelle que soit sa race. Si l'animal n'est pas facilement approchable, ne prenez pas de risque!

Le chien ou chat errant est sociable

Si vous pouvez l'approcher, voici la démarche à suivre :

- Mettez le en sécurité et s'il a un collier avec les coordonnées de son propriétaire essayez de le contacter.
- Demandez également dans le voisinage s'il appartient à quelqu'un
- Emmenez le chez un vétérinaire pour vérifier s'il est identifié par une puce électronique ou un tatouage. Celui-ci pourra contacter le propriétaire via le fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques) si l'animal est identifié. Si ce n'est pas le cas, le vétérinaire devra prendre contact avec les services de fourrières ou la mairie.
- Si vous n'avez pas de vétérinaire à proximité contactez la municipalité qui doit avoir un lecteur de puce, ou une association qui en a un.

Le maire est responsable des animaux errants sur sa commune. A ce titre, il doit mettre en place un service de fourrière pour récupérer les animaux errants.



ANIMAL MALTRAITÉ ?

ALERTEZ AU 3677 !

3677

SOS MALTRAITANCE ANIMALE

La ligne téléphonique nationale de signalement de maltraitance animale

⚠ Ligne réservée aux signalements nécessitant la prise en charge urgente d'animaux maltraités. Plus d'informations sur 3677.fr

7/7 JOURS 365 JOURS PAR UN APPEL LOCAL

Lundi au vendredi : 9h à 19h - Samedi : 10h à 19h
Dimanche et jour férié : de 10h à 17h



3677.fr

Une initiative du **CNPA**
Conseil National de la Protection Animale



Des nouvelles fraîches d'ARTS & PARTAGE Saint Ciers d'Abzac

Notre association a décidé de participer au financement de la restauration de l'église de Saint Ciers d'Abzac en organisant les 1er et 2 juin dernier une manifestation pour récolter des fonds. Différents artistes de la région ont été invités le 1er juin à venir peindre sur le vif l'église ; 34 artistes ont répondu présents.

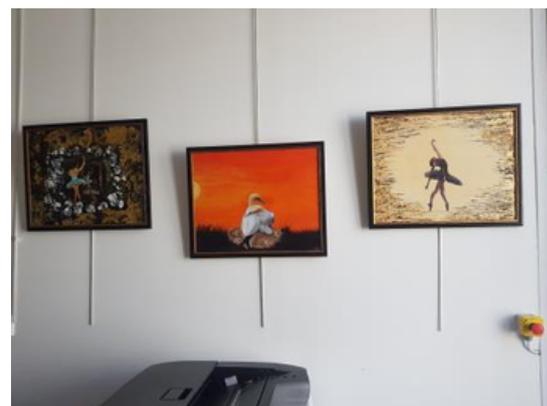


Ce fut une journée festive, créative où les professionnels ont côtoyé (et donné des conseils) aux peintres amateurs. Le dimanche nous avons 88 tableaux à vendre pour les enchères, qui ont rapportés 1950€, versé à la fondation du patrimoine.

Nous avons énormément apprécié l'élan de générosité de nos partenaires, avec les dons de la municipalité pour les participants (repas), Madison et le Géant des Beaux-Arts (matériel de peinture) et les vignobles Lafoi (cadeau d'une bouteille de vin à chaque participant).

Le comité patrimoine a assuré l'accueil et la gestion de la vente, les bénévoles de Fest'Ochai ont réalisé les galettes, saucisses et frites pour le repas, encore un grand merci.

Et puis il ne faut pas oublier les expositions, en ce moment, vous pourrez voir :



Corinne **LEBEAU**
Mairie **Saint-Ciers d'Abzac**



Lana **SHCHEGOLKOVSKA**
Cabinet de kinésithérapie **Galgon**



Michel **SONET**
« La petite cabane » **Galgon**

Dernière information, tous les artistes du collectif exposeront leurs travaux, du 15 novembre au 13 décembre 2024 à Galgon dans la salle des mariages.

Vernissage le vendredi 15 novembre à 18h30.



Le rendez-vous est confirmé, le Père Noël viendra à St Ciers pour le marché de Noël !

Le marché de Noël annuel de la commune aura lieu cette année le dimanche 1er décembre à la salle municipale. L'entrée reste gratuite et le Père Noël nous fera l'honneur de sa visite.

Ouverture des portes pour les visiteurs dès 9h, jusqu'à 17h30.

Comme l'année dernière, les enfants pourront déposer leur lettre au père Noël (et recevoir une réponse quelques jours plus tard). Un petit cadeau sera offert à chaque enfant venu déposer sa lettre.

Les exposants seront retenus afin que les visiteurs aient un large choix de produits pour leurs cadeaux de fin d'année ou pour garnir leur table de fêtes.

Dès le matin, un espace restauration proposera viennoiseries et boissons chaudes, puis un plat chaud à emporter ou manger sur place à partir de 11h30 ainsi que pâtisseries et crêpes.

Si vous souhaitez exposer vos réalisations ou vos produits, il est possible de s'inscrire dès maintenant en retournant le coupon ci-dessous ou par mail à : patrimoine33910@gmail.com.

Tous les emplacements sont à l'intérieur de la salle, les tables et chaises sont fournies.

Le tarif est de 4€ pour 1 table - 6€ pour un stand de 2 tables - 8€ pour un stand de 3 tables (table supplémentaire 6€). L'inscription est définitivement validée à réception du règlement.

Tous renseignements supplémentaires par téléphone au 06.22.28.93.72 ou par mail.

DEMANDE emplacement marché de Noël de ST CIERS D'ABZAC 10-12-2023

NOM : Prénom :

Téléphone : Mail :@.....

Que vendez-vous ?

.....

Êtes vous professionnel ? OUI NON

Que vendez vous ? vos créations personnelles vous êtes revendeur

Que souhaitez vous ? stand 1 table : 4€ **ou** stand 3 tables : 8€

ou stand 2 tables : 6€ table supplémentaire : 6€

(maximum 1 table selon disponibilité)

La réservation sera confirmée seulement à réception du règlement par chèque à l'ordre de « les amis de St Cyr »

À déposer sous enveloppe fermée ou à envoyer par courrier à :

Mairie - marché de Noël - 20 rue François Mauriac - 33910 St Ciers d'Abzac

En cas d'annulation après le 20 novembre, le chèque ne sera pas restitué.



LE CLUB DE GYM de Saint Ciers d'Abzac vous propose de tonifier votre corps dans une ambiance dynamique !

Activités Fitness diversifiées proposées selon les séances :

- Abdos-fessiers,
- Cardio dynamique,
- Step
- Gymnastique douce
- Bras (barres, poids, ballon...)
- Exercices kickboxing...



... avec un travail global du corps associant le cardio, le renforcement musculaire, le gainage et le stretching relax à chaque séance.

**REPRISE DES COURS
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

Un cours par semaine :

Tous les mardis de 19h20 à 20h20
à la Salle des fêtes de Saint Ciers d'Abzac

2 cours d'essai gratuits - Inscription possible toute l'année

Cotisation annuelle de 100€ (licence comprise)

Les cours sont assurés par Arnaud, animateur diplômé.

NOUS CONTACTER par téléphone :

Brigitte LOMBART, Présidente : 06 26 92 83 26

Sandra BERTRAND, Trésorière : 06 76 25 06 05

Sandy BOSSUET, Secrétaire : 06 16 82 92 80



Dimanche
1er DEC

St CIERS d'ABZAC

Salle municipale rue max Linder

Entrée gratuite

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique



Organisé par l'association "Les Amis de St Cyr"

de 9h à 17h30

Visite du Père Noël de 10h à 17h

Restauration sur place (viennoiseries - plat chaud - boissons - pâtisseries)

Renseignements

06.22.28.93.72

Patrimoine33910@gmail.com

Un petit cadeau pour
chaque enfant qui
déposera sa lettre
au Père Noël.



Gilet de sécurité Protégeons nos enfants !

La Cali met gratuitement à votre disposition
des gilets de sécurité fluorescents,
à retirer dans votre mairie.



Rencontres Lecteurs



Partager - Discuter - Se divertir

Venez partager vos lectures

**Le troisième jeudi du mois
de 15h30 à 18h00**

Bibliothèque



**Des questions, des suggestions,
des réclamations sur
ce numéro de la Gazette ?**

écrivez un mail à : contact@saintciersdabzac.fr



AGENDA

Septembre :

- Les 21-22/09 : Journées du Patrimoine
- Le 28/09 : "Biblis en folie" à la bibliothèque

Octobre :

- Le 23/10 et 26/10 : Animation Halloween à la bibliothèque
(14h 30 à 16h - Sur réservation)

Novembre :

- Le 15/11 : Vernissage Exposition Arts&Partage
- Le 29-30/11 : Téléthon

Décembre :

- Le 01/12 : Marché de Noël
- Le 13/12 : Loto de l'école
- Le 14/12 : Noël du Foot par FC SCDA

D'autres manifestations sont susceptibles d'avoir lieu, nous vous conseillons de suivre notre page Facebook pour rester informé.



www.facebook.com/SaintCiersdAbzac33910

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Le 03 Août 2024 : DERELY Jacinthe et FLEURY Eyguerran

Le 21 Septembre 2024 : MOULINIER Eloïse et LASSORT Joan

PACS

Le 13 Juin 2024 : FONTANEAU Jennifer et DUPRAT François

Le 13 Juin 2024 : BRETON Marion et HERVIER Jérémy

Le 13 Juillet 2024 : HUIBANT Amélie et CHAMPION Mickaël

NAISSANCES

Aydin KUCUK le 10 Juin 2024

Camille GERBAULT BARONNET le 18 Juin 2024

Yasmine ZEMZEMI DOLCEY le 19 Juin 2024

Maëlys LABRUNIE le 24 Juin 2024

Gabriel FABRE le 23 Juillet 2024

Jules LABAT le 14 Août 2024

DÉCÈS

Hizia HACENE

le 03 Juin 2024

Colette VIOLA GOMIOT

le 13 Septembre 2024

Conformément à la réglementation seuls les parents autorisant les publications dans la presse figurent sur la gazette. Si vous souhaitez que la naissance soit diffusée, contactez nous et nous ferons un rectificatif lors de la prochaine édition.